

**De la construction de la convention sur la
nappe du Genevois à la gouvernance
L'AQUIFERE TRANSFRONTALIER DU
GENEVOIS
(SUISSE - FRANCE)**

**Genèse de l'accord de gestion et son
application vu du côté français**

Bernard GAUD
Ancien président de l'ARC et de la CCG



UNE SITUATION CRITIQUE DANS L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE

DES PUITES EN BORDURE DE NAPPE



Moins d'un mètre sur les Crépines

- Des puits en voie d'assèchement en particulier en été.
- Une population et des besoins qui explosent
- Pas de ressource alternative évidente
- Le lac Léman loin sauf à traverser l'Etat de Genève
- La brutalité de l'effondrement de la nappe avec un manque d'anticipation
- Un contexte de réorganisation des compétences des collectivités avec les tensions qui en découlent

ALORS QUE FAIRE ?



- **PETIT RAPPEL: L'EAU SE MOQUE DES FRONTIERES**
- Sur nos têtes, dans les nuages
- Devant nos yeux, dans les rivières et les lacs
- Sous nos pieds dans les nappes souterraines. l'eau se déplace et s'écoule selon les sols

Lois de la gravité et de la thermodynamique

(évaporation et condensation)

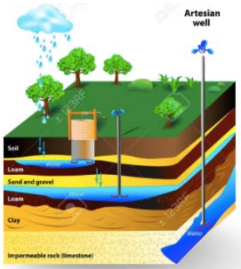
- ni barrière, ni mur, ni barbelé, ni douaniers, ni police des frontières n'y changeront rien



$$p = m \times g = G \times \frac{m \times m_T}{(r_T)^2}$$



L'EAU UN BIEN QUI PAR NATURE SE PARTAGE, S'ÉCOULE, SE REPEND



- Dans ces conditions, il n'y a pas d'autre solution que de **s'asseoir autour d'une table pour parler**, partager les connaissances, établir des besoins à satisfaire, et mettre en œuvre des règles de partage.



- Ou alors, se faire la guerre pour conquérir les zones d'alimentation ou d'accumulation ou barrer les zones d'écoulement.



- Avec des moyens techniques importants ce peut être **partiellement possible pour l'eau de surface mais pas pour l'eau souterraine ou les nuages.**

LA MÉTHODE RETENUE : RÉFLÉCHIR ENSEMBLE À TOUTES LES POSSIBILITÉS TECHNIQUES, JURIDIQUES ET POLITIQUES

- L'eau est à la fois une question **technique** (hydraulique, hydrogéologique, physicochimique, etc.), **juridique** (nature du bien, appartenance, régime de gestion, prix. etc.), **politique** (équilibres territoriaux, respect mutuel, satisfaction des besoins vitaux d'une population, antécédents historiques, etc.)
- **Attention** à ce qu'une des composantes ne prenne pas le dessus pour donner à un problème complexe une réponse simpliste, partielle, partisane.
- Ingénieurs, juristes, élus politiques : même combat (le bien de populations voisinant sur une frontière)
- Sagesse, ouverture d'esprit, oubli de contentieux anciens, volonté de partage, transparence la plus grande possible
- **Un pari risqué, mais qui grandit ses acteurs**



LES RÉFLEXIONS MENÉES

- **Y a-t-il des alternatives à la nappe, pour les différents exploitants ?**
→ réponse: oui, pour 3 d'entre eux et non pour deux autres (un en Suisse, un en France)
- La nappe s'effondre si on dépasse 10 millions de m³/ans, **peut-on infiltrer des volumes complémentaires** pour satisfaire les besoins connus ? **La technique est-elle au point**, quelles sources de réalimentation trouver (le lac, la rivière Arve) ? **Où implanter les installations?**
- Les **coûts** des différentes solutions
- La nécessité d'avoir **plusieurs ressources** pour chaque collectivité
- La nécessité **de faire des restrictions de pompage** en attendant la mise en œuvre de solutions alternatives.
- Une **répartition équitable des frais** si la réalimentation est retenue



1972-1977 : LES NÉGOCIATIONS POUR METTRE AU POINT UNE CONVENTION

- Une **volonté commune d'aboutir** mais des doutes côté français du fait de la découverte d'une nouvelle ressource. Le prix futur, investir en Suisse??
- Comment **évaluer l'alimentation naturelle venue de France** pour ne pas la facturer (fiabilité des modèles physiques) ?
- Des **perturbations** comme l'intervention d'une grande société française privée d'eau qui n'a pas du tout intérêt à ce qu'un accord soit trouvé qui réduirait ses marches
- Le **problème des équilibres financiers** d'une société privée suisse
- 1977 : le bilan des avantages communs de la réalimentation est reconnu par tous et **le projet d' « arrangement » franco-suisse est mis au point**
- 16 juin 1978 : **signature de l'accord** entre la République et canton de Genève et le préfet de Haute-Savoie

LE CONTENU DE L'ACCORD

- Programme d'exploitation
- Débits réservés pour chaque utilisateur
- Propriété et liste des installations
- Mode de déclaration des débits pompes
- Définition des quotas gratuits et payants
- Prix de l'eau et composition de la formule de révision
- Composition et mode de fonctionnement de la commission de suivi de l'accord
- Durée de validité : 30 ans

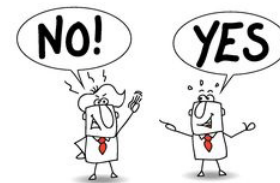
UNE MISE EN OEUVRE CONFORME AUX ACCORDS SIGNÉS

- La construction de la **station de réalimentation** et de 3 km de drains d'infiltration
- La gestion d'un réseau de **piézomètres**
- La construction d'un **laboratoire de surveillance** de la qualité de l'eau de la rivière Arve utilisée pour recharger la nappe
- La gestion et le **suivi des installations**



MAIS PAS TOUJOURS AUSSI TRANQUILLE QUE PRÉVUE !

- La **pollution par des métaux lourds** (chrome, nickel) de la rivière occasionnant des arrêts de l'usine (tensions entre les 2 parties) et les efforts de la France pour mettre aux normes toutes les installations de traitement de surface.
- Le problème des **taux de change**
- Définitions des **quotas gratuits** dans la renégociation de l'accord (choix du statut- quo devant les difficultés de calculer techniquement des chiffres plus précis)
- Tentation de lier cet accord avec d'autres négociations sur des **projets de transport urbains transfrontaliers** (choix de ne pas risquer une interruption de la réalimentation pour des projets n'ayant pas les mêmes échéances temporelles)



LES RAISONS DU SUCCÈS

- La gravite et l'urgence du problème
- La réalité technique à traiter
- La longue habitude de vivre ensemble
- Le pragmatisme suisse
- le traitement du problème au niveau du territoire
- la patience et le respect mutuel



COMMENT VIEILLIR EN BONNE SANTÉ POUR UN ACCORD DE CE TYPE ?

- Une transparence totale entre les parties
- La régularité des réunions de la commission
- Le respect strict de l'ordre du jour type
- L'intégration organisée des nouveaux participants ou des remplaçants
- Le choix de faire participer les gens du terrain
- Une certaine solennité pour des étapes importantes.



LES CONSÉQUENCES INATTENDUES DE L'ACCORD

Sur la qualité chimique des eaux de l'Arve

- La mise aux normes des usines de traitement de surface de la vallée
- L'organisation de l'évacuation des boues de traitement
- Les contrats de l'agence de l'eau avec la profession du traitement de surface

Sur la qualité biologique des eaux de l'Arve

- Les contrats de rivières transfrontaliers

Sur la place de la rivière dans le territoire

- Une nouvelle vision de la rivière et de son intérêt écologique et économique avec le travail énorme du SM3A

La communauté transfrontalière de l'eau

UN RENOUVELLEMENT QUI AFFIRME UNE COOPÉRATION

- La définition des **nouveaux partenaires** (collectivités territoriales en France et non l'Etat)
- Redéfinir un **cadre juridique transfrontalier** valide (convention de Madrid, convention d'Helsinki, accord de Karlsruhe)
- Choix entre un **GLCT** et un **accord de délégation** de l'exercice d'une mission à une collectivité (ce 2eme choix a ete retenu)

De l'arrangement à la vraie convention :

- **Signature le 18 decembre 2007**



CONCLUSION



- Un **exemple** qui intéresse de nombreux pays
- Une **réussite technique**
- Un **montage juridique valide**
- Un **système de suivi éprouvé** (Commission transfrontalière de la nappe)
- Un contexte global de coopération qui se construit certes difficilement dans le Grand Genève mais dont la nappe a été un **élément précurseur**
- Une **histoire de femmes et d'hommes** qui veulent construire et coopérer plutôt que de se tourner le dos et laisser le territoire transfrontalier se construire dans l'anarchie

Peut-être aurait-on dû inviter Monsieur Trump et certains de ses copains...!
pour montrer que sur une frontière on peut faire autre chose que des murs...!

MERCI DE VOTRE ATTENTION

